



VIDE GRENIER Balma 12 mai 2019

Organisateur : LIONS Club Vallée du Girou

REGLEMENT

Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier du quartier des capucins sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble de la salle polyvalente de Balma (31130), avenue des Arènes, intérieur et extérieur compris

Modalités d'inscription

Les exposants sont tenus de remplir un bulletin d'inscription et de le retourner à l'organisation avant le début de la manifestation accompagné du règlement et de la photocopie de la pièce d'identité.

Un mail de confirmation vous sera envoyé et vous pourrez transmettre vos pièces justificatives en répondant directement à ce mail. Sans la transmission de ces pièces, votre commande ne sera pas prise en compte, les emplacements réservés seront remis à la vente.

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers – non professionnels qui sollicitent l'autorisation du Club LIONS Toulouse Vallée du Girou pour s'inscrire en tant que vendeur au vide grenier.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal).

Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, particuliers et professionnels.

Les informations recueillies à travers le formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de gérer les inscriptions des exposants pour le vide grenier de Balma organisé par le LIONS Club Toulouse Vallée du Girou. Toutes les informations demandées sont obligatoires pour valider votre inscription définitive au vide grenier. Sauf avis contraire de votre part, vos coordonnées pourront être conservées par l'organisateur LIONS Club Toulouse Vallée du Girou en vue de l'organisation du vide grenier les années suivantes.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer en écrivant à christiandewavrin@free.fr.

Stand

L'organisation loue un minimum de trois mètres linéaires.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs lors des inscriptions et dans la limite des places disponibles (90 environ).

L'exposant s'engage à ne pas déborder sur le stand voisin, à ne pas empiéter sur les allées et à respecter les accès pompiers.

L'organisation ne fournit aucun matériel.

Aucun véhicule (voiture, fourgon, remorque, ...) ne pourra être toléré à proximité des emplacements, chaque véhicule devant être stationné sur le parking désigné par l'organisation.

Toute vente sauvage en dehors du périmètre autorisé est formellement interdite.

En fin de journée, chaque exposant devra emporter toutes ses affaires et ne laisser aucun déchets ou objets après leur départ.

Visiteurs

L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

Ventes

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice. Une buvette sera à votre disposition sur le lieu de la manifestation.

Toutes les ventes d'objets neufs ou de produits alimentaires (nourriture et boissons) sont proscrites.

Obligations

Les exposants ne peuvent être des commerçants et doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Responsabilités

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol, casse ou autres détériorations.

Les organisateurs ne devront en aucun cas être tenus responsables pour d'éventuels défauts de paiement des ventes entre particuliers.

Horaires exposants

Les exposants doivent se présenter entre 7h00 et 8h00 du matin le dimanche 12 mai 2019.

Les stands non occupés après 8h00 pourront être redistribués à d'autres exposants sans aucune contrepartie.

Ouverture du vide grenier au public : 8h00

Fermeture du vide grenier au public : 18h00

Le respect de ces horaires est impératif.

Après 8h00, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le lieu de la manifestation.

Les exposants seront priés de décharger leurs affaires et de garer ensuite leur véhicule à l'extérieur du lieu d'exposition.

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 18h00 et 19h00. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public.

Règles de conduite

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce présent règlement ou qui troublerait le bon ordre (sans remboursement des frais d'inscription).

En cas de non-respect des règles de conduite, l'association organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription d'un exposant à un prochain évènement qu'elle organiserait.

Annulation

Tout exposant ne pouvant se rendre à la manifestation ne pourra être remboursé. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée, même en cas de pluie, intempérie ou de force majeure.

Bénévolat

L'association organisatrice a pour vocation de se mobiliser autour d'actions de solidarité de toutes sortes. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Nom de l'exposant : _____

Date : _____

Signature : _____